



Arrêté n°D325330AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D50G**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier du 17/10/2025 transmis par le Service Territorial d'AMénagement Terres de Lorraine ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de purges de chaussée et de réfection de la couche de roulement sur la RD n° D50G du PR 1+575 au PR 2+280, sur le territoire des communes de Ceintrey et Pulligny, pour le compte du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle ;

SUR la demande du STAM Terres de Lorraine en date du 17/10/2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Le 27 octobre 2025, de 07H00 à 19H00, toute circulation est interdite sur la RD n° D50G du PR 1+575 au PR 2+280, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour l'entreprise intervenante (Colas), le gestionnaire de la voirie départementale, les services publics de sécurité et les riverains hors activité chantier.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

CEINTREY, RD5, OMELMONT, VEZELISE, RD50, HOUDREVILLE, RD50B, AUTREY-SUR-MADON, PULLIGNY et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - Les dispositions prévues aux articles 1 à 2 pourront être prolongés jusqu'au 31 octobre 2025 en cas de non achèvement du chantier.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de la régie - STAM Terres de Lorraine.

Article 5 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Directeur Général des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Messieurs les Maires des communes de Ceintrey, Pulligny, Omelmont, Vézélise, Autrey et Houdreville,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 21 octobre 2025

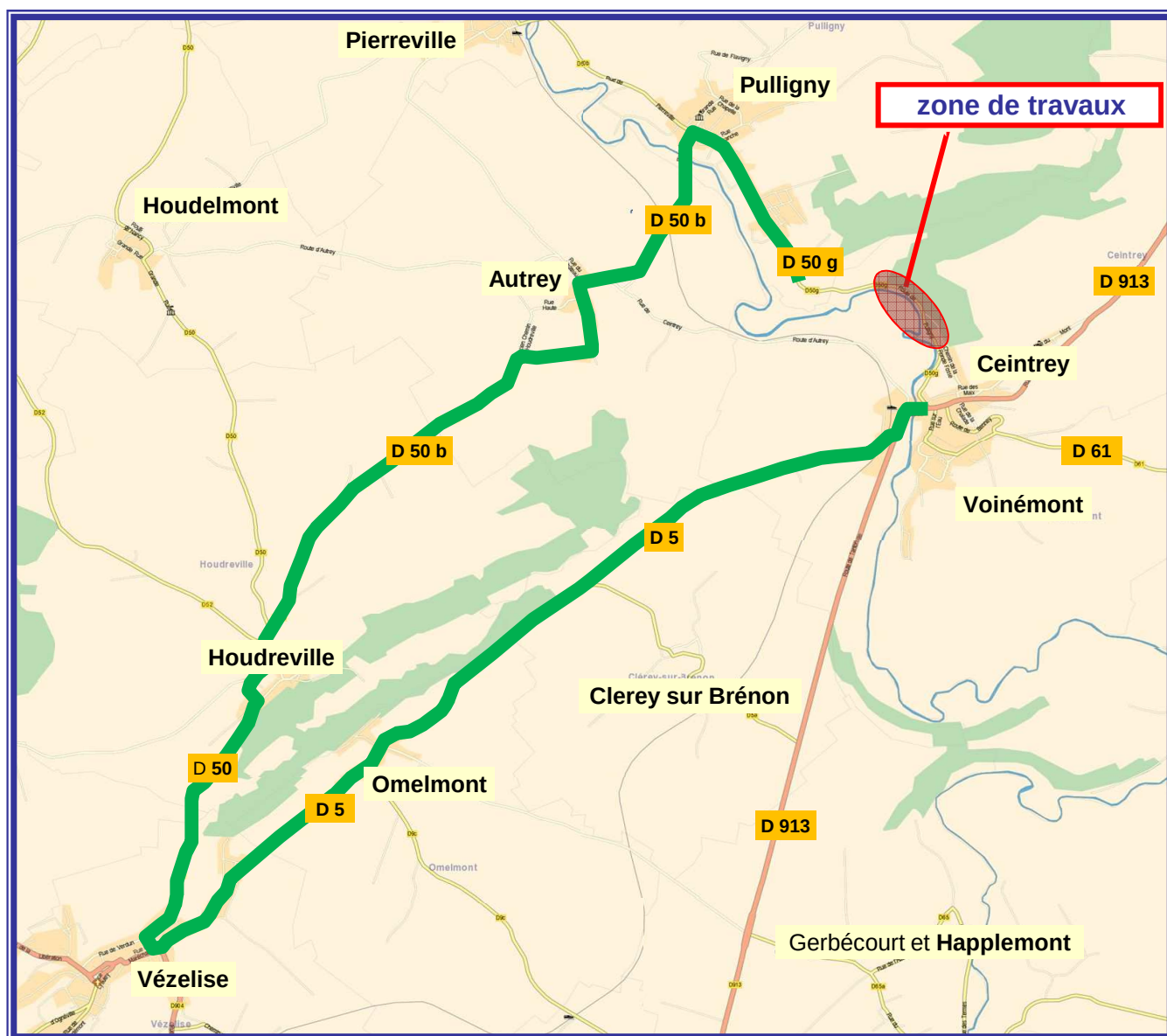
**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la Présidente du Conseil Départemental,
Le Directeur Infrastructures et Mobilité

DÉVIATION

RD 50 g

CEINTREY - PULLIGNY



ITINERAIRE DE DEVIATION